

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 décembre 2009

## **PRESENTS :**

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM ~~SCHLOREMBERG~~, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,  
*Echevins*

MM BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,  
GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, MATHIAS,  
GERARD J.L. et GOFFETTE, *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

*Excusé : M. Schloremberg*

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26.11.2009

Par 9 oui, 6 non et 1 abstention (M. Goffette) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26.11.2009.

- Le vote négatif concernant le PV de la séance précédente est justifié par la considération suivante : pour le point 8 de l'ordre du jour du conseil du 26.11.09 , certains conseillers estiment que la désignation doit concerner un représentant du Conseil communal (et non du Collège communal) aux seules Assemblées générales du C.E.C. Jeanne François (et non au C.A.)

- Remarque étendre la motivation de l'abstention au point 16 de M Schöler aux deux autres conseillers s'abstenant.

## 2. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISoire POUR JANVIER 2010

Vu l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie du 23/10/2009, concernant les instructions pour le budget 2010;

Considérant qu'il ne sera pas possible de voter le budget communal pour l'exercice 2010 dans le courant du mois de décembre 2009 par manque d'informations;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir engager et régler les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services communaux au cours du mois de janvier 2010;

A l'unanimité,

DECIDE de voter un douzième provisoire pour pourvoir aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice 2009.

### 3. OCTROI D'UN SUBSIDE AU C.E.C. FLORENVILLE

Vu le rapport annuel, les comptes et recettes 2008 et le budget 2009 du C.E.C. Jeanne François ;

Vu l'article L3331-2 du CDLD relatif au subventionnement des associations ayant des activités d'intérêt général, notamment en matière culturelle;

Attendu que conformément à l'article L3331-4 du CDLD, le C.E.C. Jeanne François a satisfait aux obligations prévues par le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales du 03 juillet 2008;

Par 10 oui et 6 abstentions ( M. Schöler, Jadot, Mme Guiot, M. Lefevre, Mathias, Gérard J-L),

Décide d'approuver le compte 2008 du C.E.C. Jeanne François et de marquer son accord pour le versement de la subvention d'un montant de 13.500 euros prévus au budget communal 2009.

### 4. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE VIVALIA DU 22.12.2009 - APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET DES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES

Vu la convocation nous adressée le 18.11.2009 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendral le 22 décembre 2009 à Libramont ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Attendu que nos délégués pour représenter le Conseil communal sont MM Lambert, Planchard, Buchet, Goffette et Lefèvre ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ;

Par 11 oui et 5 abstentions (M. Shöler, M. Jadot, Mme Guiot, M. Lefèvre, M. Mathias)..., les abstentions sont justifiées par le fait qu'il y a une demande de participation financière spécifique pour le SMUR de Virton, alors que ce service n'est pas encore opérationnel) ;

MARQUE son accord sur les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire VIVALIA du 22.12.2009 et sur les propositions de décision y afférentes ;

## 5. INCORPORATION A LA VOIRIE COMMUNALE DE PARCELLES COMMUNALES CADASTREES A CHASSEPIERRE

Vu la Loi du 10 avril 1841 relative à la création de l'atlas des chemins et notamment les articles 28 et 28 b ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de construction d'une passerelle sur la Semois à Chassepierre ;

Considérant que la question fondamentale de l'accessibilité doit être résolue, afin que le projet de construction de la passerelle soit complet ;

Vu l'article 86 du CWATUP ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 février 2009 décidant en principe d'acquérir une bande de terrains de 5 mètres de largeur, afin de permettre l'accès à la future passerelle dans la parcelle cadastrée à Chassepierre, Section A n° 2117 m appartenant à Mr HAYON Pierre ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 avril 2009 approuvant le plan de division établi par Mr BARTHELEMY Yvan, le 25 mars 2009 pour les parcelles cadastrées à Chassepierre section A n° 2117/02 d et 2117 m ;

Vu le titre de propriété dressé par Maître MOUTON, suite à la signature de l'acte du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser une enquête de commodo et incommodo, préalablement à la décision du Conseil Communal d'incorporer à la voirie les parcelles suivantes : - une contenance de 09 a 54 ca dans une parcelle située à Chassepierre et cadastrée section A n° 2117/M, étant le lot 2 repris sous teinte verte au plan dressé le 10.03.2009 par Mr Yvan Barthélémy, géomètre expert à Bertrix ;

- une contenance de 00 a 19 ca dans une parcelle située à Chassepierre et cadastrée section A n° 2117/02D, étant le lot 1A repris sous teinte bleue au plan dressé le 10.03.2009 par Mr Yvan Barthélémy, géomètre expert à Bertrix ;

- une contenance de 01 a 27 ca dans une parcelle située à Chassepierre et cadastrée section A n° 2117/02D, étant le lot 1B repris sous teinte bleue au plan dressé le 10.03.2009 par Mr Yvan Barthélémy, géomètre expert à Bertrix ;

- la parcelle située à Chassepierre et cadastrée section A n° 2117/02C ;

- la parcelle située à Chassepierre et cadastrée section B n° 2512/02B ;

Vu la délibération du Collège du 23 novembre 2009 décidant de réaliser une enquête de commodo et incommodo pendant 15 jours, soit du 25 novembre au 09 décembre 2009, fixant la clôture de celle-ci au 09 décembre 2009 à 11 heures et décidant de proposer au Conseil Communal, lors de sa prochaine séance, d'incorporer à la voirie les parcelles suivantes :

- une contenance de 09 a 54 ca dans une parcelle située à Chassepierre et cadastrée section A n° 2117/M, étant le lot 2 repris sous teinte verte au plan dressé le 10.03.2009 par Mr Yvan Barthélémy, géomètre expert à Bertrix ;

- une contenance de 00 a 19 ca dans une parcelle située à Chassepierre et cadastrée section A n° 2117/02D, étant le lot 1A repris sous teinte bleue au plan dressé le 10.03.2009 par Mr Yvan Barthélémy, géomètre expert à Bertrix ;

- une contenance de 01 a 27 ca dans une parcelle située à Chassepierre et cadastrée section A n° 2117/02D, étant le lot 1B repris sous teinte bleue au plan dressé le 10.03.2009 par Mr Yvan Barthélémy, géomètre expert à Bertrix ;
- la parcelle située à Chassepierre et cadastrée section A n° 2117/02C ;
- la parcelle située à Chassepierre et cadastrée section B n° 2512/02B ;

Considérant que l'enquête de commodo et incommodo qui a eu lieu du 25 novembre au 09 décembre 2009 n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Par 10 oui, 5 non et 1 abstention (Mme Guiot justifiant son abstention par le fait que le projet de construction de la passerelle sur la Semois, pour laquelle cette incorporation à la voirie communale de parcelles est sollicitée, est un projet onéreux et inutile),

DECIDE d'incorporer à la voirie les parcelles communales suivantes :

- une contenance de 09 a 54 ca dans une parcelle située à Chassepierre et cadastrée section A n° 2117/M, étant le lot 2 repris sous teinte verte au plan dressé le 10.03.2009 par Mr Yvan Barthélémy, géomètre expert à Bertrix ;
- une contenance de 00 a 19 ca dans une parcelle située à Chassepierre et cadastrée section A n° 2117/02D, étant le lot 1A repris sous teinte bleue au plan dressé le 10.03.2009 par Mr Yvan Barthélémy, géomètre expert à Bertrix ;
- une contenance de 01 a 27 ca dans une parcelle située à Chassepierre et cadastrée section A n° 2117/02D, étant le lot 1B repris sous teinte bleue au plan dressé le 10.03.2009 par Mr Yvan Barthélémy, géomètre expert à Bertrix ;
- la parcelle située à Chassepierre et cadastrée section A n° 2117/02C ;
- la parcelle située à Chassepierre et cadastrée section B n° 2512/02B

## **6. FOURNITURE D'ACCESSOIRES DE FLEURISSEMENT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu la volonté communale d'acquérir des accessoires de fleurissement en vue de décorer les entrées des villages de notre entité. Ceux-ci consistent en l'achat de 10 mats de fleurissement avec double crosse et suspension simple vasque ;

Considérant que l'estimation de ce marché s'élève à 4.950,00 €htva;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 766/731-60;

A l'unanimité,

DECIDE :

De prendre la décision d'acquérir des accessoires de fleurissement en vue de décorer les entrées des villages de notre entité. Ceux-ci consistent en l'achat de 10 mats de fleurissement avec double crosse et suspension simple vasque.

De choisir la procédure négociée sans publicité par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 766/731-60.

#### **7. CONSTRUCTION TRIBUNE-CAFETERIA AU TERRAIN DE FOOTBALL DE FLORENVILLE – APPROBATION DU DEVIS INTERLUX POUR LA POSE D'UN NOUVEAU BRANCHEMENT BT INDIVIDUEL**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant que l'Intercommunale Interlux a un droit exclusif pour la pose d'un nouveau branchement BT individuel rendu nécessaire par la construction de la nouvelle tribune-cafétéria au football de Florenville ;

Vu le devis d'Interlux d'un montant de 3.174,07 euros tvac pour la réalisation de ce travail ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De réaliser les travaux de pose d'un nouveau branchement BT individuel au football de Florenville.

D'approuver le devis d'Interlux d'un montant de 3.174,07 euros tvac pour la réalisation de ce travail.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 764/723-60.

8. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE N° 2 ET EXTRAORDINAIRE N° 2 AU BUDGET 2009 DU C.P.A.S.

A) Vu la modification budgétaire ordinaire n°2 au budget 2009 nous présentée par le C.P.A.S. et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	7.160.058,10	7.160.058,10	0,00
Augmentation	90.677,69	179.226,84	- 88.549,15
Diminution		88.549,15	88.549,15
Résultat	7.250.735,79	7.250.735,79	

B) Vu la modification budgétaire extraordinaire n°2 au budget 2009 nous présentée par le C.P.A.S. et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	4.306.546,40	4.306.546,40	
Augmentation	36.215,39	13.000,00	23.215,39
Diminution	23.215,39		- 23.215,39
Résultat	4.319.546,40	4.319.546,40	

**APPROUVE** par 9 oui et 7 non, la modification budgétaire ordinaire n°2 au budget 2009 du C.P.A.S. telle qu'elle nous a été présentée par cet organisme.

**APPROUVE** par 14 oui et 2 non, la modification budgétaire extraordinaire n° 2 au budget 2009 du C.P.A.S. telle qu'elle nous a été présentée par cet organisme.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
MARQUE son ACCORD pour l'ajout du point suivant :

8. BIS MOTION AU GOUVERNEMENT FEDERAL POUR LE FINANCEMENT DU DEBUT DE LA REFORME DES SERVICES D'INCENDIE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus spécialement ses articles 1122-20 al. 1<sup>er</sup>, L1122-26 § 1<sup>er</sup> et L1122-30 al. 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la note de politique générale – Intérieur du 13 novembre 2009, telle que soumise au Parlement fédéral ;

Vu la justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2010 – Intérieur du 12 novembre 2009, telle que soumise au Parlement fédéral ;

Considérant que la loi du 15 mai 2007 fixe notamment un mécanisme financier permettant un rééquilibrage de la prise en charge des coûts des services d'incendie, à hauteur de 50/50 à terme, contre une répartition actuelle avoisinant les 90 % à charge des communes et seulement 10 % financés par l'autorité fédérale ;

Considérant les promesses faites par l'autorité fédérale de prendre progressivement en charge une partie plus importante des coûts de la sécurité civile locale, tout en résolvant dans les meilleurs délais les problèmes opérationnels et juridiques auxquels doivent faire face les autorités communales et les services d'incendie ;

Considérant que malgré ces dispositions légales et ces promesses, le Gouvernement n'a annoncé, pour les années 2010 et 2011, que des efforts budgétaires dérisoires en faveur de la réforme ;

Considérant le désarroi dans lequel cette absence de prise de responsabilités fédérale jette les quelques 17.500 pompiers, professionnels et volontaires du pays, et les actions de protestation et de revendications légitimes auxquelles ils sont contraints de recourir depuis le début du mois de décembre 2009 ;

Considérant que les services d'incendie exercent une mission essentielle pour le citoyen, et que les communes n'ont plus la capacité de supporter quasiment à elles seules la charge financière qu'implique cette protection quotidienne ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

**ADOpte LA MOTION SUIVANTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil communal demande que l'autorité fédérale rouvre d'urgence le dossier incendie, en faisant **primer les moyens opérationnels et en personnel**.

Le Conseil revendique en particulier :

1) le déblocage urgent d'un **budget fédéral « de transition »** destiné à faire le lien entre la situation préparatoire actuelle et le fonctionnement en régime (en 2012 ?). Ce budget devra servir prioritairement à :

- **renforcer sérieusement les moyens fédéraux pour l'acquisition de matériel et d'équipement** (aujourd'hui 20 millions d'euros). Le Conseil demande que ce budget soit doublé dès 2010 (40 millions d'euros par an) et que son utilisation soit simplifiée et accélérée,  
- **l'engagement de 500 nouveaux pompiers** d'ici fin 2010. Ce chiffre, qui ne représente que la moitié du contingent qui était en discussion avec le précédent Ministre de l'Intérieur voici

seulement quatre mois, doit servir de mesure transitoire avant la mise en œuvre complète de la réforme ;

2) une amélioration rapide de **l'offre fédérale de formation**, tant de base que spécialisée, dont les pompiers ont grand besoin. De même, certains problèmes juridiques se posent depuis longtemps concernant la **sécurité sociale des pompiers volontaires**. Il importe qu'une réponse définitive y soit apportée dans les prochaines semaines ;

3) la **clarté** de la part de l'ensemble du Gouvernement sur sa volonté de **mener à bien la réforme** dans un avenir proche et de prévoir à cet effet les **moyens financiers adéquats pour la création des futures zones de secours**. L'implication de l'aide médicale urgente dans la réforme doit également être concrétisée au plus vite, et cela sans qu'aucune nouvelle intervention financière ne soit réclamée aux communes ;

4) la **garantie** que les prochaines avancées en matière de réforme ne se réalisent **pas, même très partiellement, aux frais des villes et communes du pays**, qui supportent déjà actuellement 90 % des coûts des services d'incendie.

## **Article 2 :**

Une expédition conforme de la présente délibération est transmise :

- à Monsieur Yves LETERME, Premier Ministre
- à Madame Annemie TURTELBOOM, Ministre de l'Intérieur
- à Madame Joëlle MILQUET, Vice-Première Ministre
- à Madame Laurette ONKELINX, Vice-Première Ministre
- à Monsieur Didier REYNDERS, Vice-Premier Ministre
- à Monsieur Steven VANACKERE, Vice-Premier Ministre
- à Monsieur Guy VANHENGEL, Vice-Premier Ministre
- à Monsieur Rudy DEMOTTE, Ministre-Président de la Région wallonne
- à Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville
- ainsi qu'à Monsieur Jacques GOBERT, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.

Ainsi fait à Florenville, en séance du 17 décembre 2009.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation,  
Par 10 oui et 6 non, la majorité des 2/3 des membres présent n'étant pas atteinte, le point n'est pas ajouté à l'ordre du jour :

### **8. TER PRET A L'ASBL CENTRE CULTUREL DU BEAU CANTON**

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de le Décentralisation,  
Par 15 oui et 1 non, marque son accord pour l'ajout à l'ordre du jour du point  
8 quater :

### **8. QUATER PRESENTATION DE LA CANDIDATURE DE M. PLANCHARD COMME MEMBRE DU C.A. DE VIVALIA**

Vu la convocation nous adressée le 18.11.2009 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 22 décembre 2009 à Libramont ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Attendu que nos délégués pour représenter le Conseil communal sont MM Lambert, Planchard, Buchet, Goffette et Lefèvre ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ;

Par 11 oui et 5 abstentions (M. Schöler, M. Jadot, Mme Guiot, M. Mathias, M. Goffette);

MARQUE son accord sur les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire VIVALIA du 22.12.2009 et sur les propositions de décision y afférentes ;

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert